le risque sismique

Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. L'approche probabiliste sur laquelle il se fonde, en prenant en compte des périodes de retour, définit désormais 5 zones de sismicité, allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

Toutes les communes du Var, sont concernées par ce nouveau zonage sismique.

Le découpage dans le département est le suivant :

- > au sud et au centre, 107 communes classées en zone 2 (sismicité faible),
- > au nord, 38 communes classées en zone 3 (sismicité modérée),
- à l'extrême nord, 8 communes classées en zone 4 (sismicité moyenne).

Un « <u>Porter à connaissance</u> » établi par la direction départementale des territoires et de la mer a été transmis aux communes par le préfet le 28 juillet 2011. Il rappelle la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique puis fournit une actualisation des mesures à mettre en œuvre et présente la réglementation en vigueur relative à cet aléa.



Délimitation des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible en application de l'article R.443-9 du code de l'urbanisme



ZONES DE SISMICITE DEPARTEMENT DU VAR

Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

Direction

Départementale

des Territoires

et de la Mer

Service Aménagement

Durable

Bureau Risques

SEPTEMBRE 2017 Fond: BDCARTO©IGN2007



Direction Départementale et de la Mer

DATE: MAI 2011

ZONES DE SISMICITE DU VAR Décret du 22 octobre 2010

